

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
44	28	13	3	0

Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	Guy Chesneau	Hubert Meslet
Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Pascal Chevrollier	David Georget	Etienne Glémot
Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	Maryline Lézé	Michel Thépaut	Estelle Desnoes
Michel Pommot	Rachel Santenac	Brigitte Olignon	Emmanuel Charles	Marie-Françoise Bellier-Pottier
Virginie Guichard	Jean-Pierre-Boisneau	Joël Esnault	Annick Hodée	Eric Frémy
Catherine Bellanger-Lamarche	Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru		

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Valérie Avenel	Marie-Ange Fouchereau	Alain Bourrier	
Jacques Bonhomme	Pierre-Pascal Bigot	Marie-Hélène Leost	
Juanita Foucher	Pascal Chevrollier	Benoît Ermine	
Isabelle Charraud	Nooruddine Muhammad		
Marie-Claude Hamard	Etienne Glémot		
Muriel Noirot	Etienne Glémot		
Véronique Langlais	Estelle Desnoes		
Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot		
Liliane Landeau	Brigitte Olignon		
Carole Ruault	Eric Frémy		
Jean-Marie- Jourdan	Michel Bourcier		
Mireille Poilane	Michel Bourcier		
Florence Martin	Joël Esnault		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mais avant cela, il présente le nouveau directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, Arnaud Gaboriau, depuis le 4 janvier dernier.

Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Validation des désignations au sein de la commission intercommunale des impôts directs (Etienne Glémot)

Exposé

Monsieur Glémot rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou doit désigner ses représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Pour ce faire, les communes membres de la CCVHA ont été sollicitées pour faire des propositions de désignations. La direction départementale des Finances Publiques a demandé une liste de 40 noms que vous trouverez ci-jointe. A la suite de la validation par le Conseil Communautaire, seuls 10 membres titulaires et 10 membres suppléants seront désignés par la direction départementale des Finances Publiques.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la proposition de représentants concernant la composition de la commission intercommunale des impôts directs à transmettre à la Direction départementale des Finances Publiques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

2. FINANCES

2.1 Débat d'orientation budgétaire 2021 (Maryline Lézé)

Exposé

Madame Lézé rapporte que les éléments du débat d'orientation budgétaire ont été présenté lors du Bureau Communautaire du 18 janvier 2021 et de la Commission des Finances du 3 décembre 2020.

La loi impose que l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le paragraphe II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, dispose : « A l'occasion du débat sur les orientations

budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Toutefois, la loi n'impose aucun taux d'évolution en valeur pour les collectivités.

Le PLF 2021 a pour objectif la réduction du déficit budgétaire.

3 objectifs ont été assignés aux collectivités locales par la loi de programmation :

- améliorer leur besoin de financement (emprunts minorés des remboursements de dette) de 13 Mds€ sur 2018-2022 ; cet objectif supposerait pour être respecté que les collectivités réduisent significativement ($\approx 1/3$) leur endettement sur la période ;

Situation de la CCVHA : utilisation d'un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser la dette.

- limiter à +1,2% le rythme d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ; travailler sur ce levier permet d'éviter des augmentations d'impôts ou restrictions sur les dépenses d'investissement pour atteindre le premier objectif ;

Situation de la CCVHA : objectif atteint pour la CCVHA en 2020 hors impact COVID, dispositif d'aides économiques aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire et hors dépenses exceptionnelles.

- ramener leur ratio de capacité de désendettement en-deçà d'un seuil fixé à 12 ans pour les communes et les intercommunalités.

Situation de la CCVHA : objectif atteint, la capacité de désendettement prévisionnelle 2020 nette de l'excédent de clôture (ou capacité à rembourser l'encours de dette avec l'épargne totale cumulée) s'établit à moins d'1 an.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'orientation budgétaire doit préciser « les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire, ainsi que les orientations générales de la Communauté de communes sont définis dans la présentation annexée à la présente note, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021.

Suite aux rencontres avec les vice-Présidents les 9 et 10 novembre 2020, un outil de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été proposé. Il vise à déterminer le besoin et les modalités de financement des projets du territoire dans une programmation pluriannuelle. Les conclusions que ce PPI a mis en exergue sont les suivantes :

- Le volume d'investissements au budget principal en première estimation pour 2021 s'établit à **6,9 M€** ;
- Le besoin de financement avant séquençage des projets s'établit à **1.1 M€** ;
- **Pour optimiser le recours à l'emprunt :**
 - un calendrier de réalisation de projets 2021 et 2022 devra être précisé ;
 - le taux de financement des projets poursuivra son amélioration. Les différents dispositifs de financement ont été évoqués.

Concernant la section de fonctionnement, hors impact COVID et régularisations (conventions opérationnelles notamment), l'épargne générée en 2020 s'établit à 2,1 M€, ce qui correspond à un **taux d'épargne de 11%**.

Les recrutements supplémentaires seront corrélés aux recettes supplémentaires de fonctionnement. Sur ces considérations, le **budget 2021** sera construit sur la base d'une épargne **minimum de 2 M€ pour tendre progressivement** vers un retour au taux d'épargne 2019 de **12%** (ratio admis comme satisfaisant selon les normes de gestion).

Concernant les recettes de fonctionnement, compte tenu de notre Coefficient d'Intégration Fiscale très élevé, on peut espérer sur la part intercommunalité de la DGF une augmentation proche de 10%.

En effet, le **CIF** est estimé à **68% pour 2021**, contre 63% en 2020, **grâce à la fusion et au schéma de mutualisation**.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale étant >50%, le montant de la DGF sera donc au moins égal à celui de 2020. Le CIF étant plafonné à 60% pour le calcul de la DGF, **la DGF devrait augmenter de 10%/N-1 jusqu'en 2022 toutes choses égales par ailleurs**.

Le CIF est utilisé pour répartir le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC) entre la CC et le bloc communal.

Compte tenu de son évolution annuelle et du faible différentiel du CIF/2020, peu de changements sont attendus sauf dérogation à la règle de droit commun qui vise à garantir les équilibres et les marges de manœuvre des territoires.

Plusieurs pistes sont envisagées pour **garantir un taux d'épargne 2021 de 11%** :

- Productivité : non remplacements en fonction support, grâce à un redéploiement interne des missions => **66 K€**.
- **Arbitrage** parmi les dépenses de fonctionnement supplémentaires sollicitées.

Concernant les budgets Assainissement 2021, les points principaux présentés sont les suivants :

- **la reprise des excédents 2017 sera consommée en 2021**. Ainsi, le rythme des dépenses est nettement supérieur à celui des recettes.
- La capacité de désendettement s'établit à 2 ans. L'emprunt constitue donc un véritable levier sur ces budgets.
- **L'étude de l'équilibre futur à horizon 2021** met en évidence plusieurs scénarii envisageables pour assurer un équilibre pérenne : augmentation de la **tarification** et/ou **ralentissement du calendrier des prestations** et/ou recours à l'emprunt.

Concernant le budget immobilier d'entreprises 2021, 1,880 M€ seront dédiés à la construction d'ateliers relais :

DETAIL DOB 2021 SECTION INVESTISSEMENT			DOB
IMMEUBLES DE RAPPORT	2132	BATI	10 000,00
CONSTRUCTIONS ATELIERS RELAIS CHAMPIGNE LHA ZA FONTAINE	2313	BATI	600 000,00
CONSTRUCTIONS TIERS LIEUX	2313	BATI	70 000,00
CONSTRUCTIONS ATELIERS RELAIS LE VALLON VAL ERDRE	2313	BATI	500 000,00
CONSTRUCTIONS ATELIERS RELAIS SABLONNIERE	2313	BATI	500 000,00
SUBVENTION REGION ATELIER RLAIS LA FONTAINE CHAMPIGNE	1312	FIN	200 000,00

En synthèse, le budget 2021 pourra être construit avec pour ambition d'atteindre 3 M€ d'excédents, sur le schéma suivant :

Résultat 2020 intégrant les restes à réaliser : **1,7 M€ (1)**

FCTVA sur reports d'investissement : **0,3 M€ (2)**

Épargne brute 2021 : **2 M€ (3)**

Besoin d'investissement : **3,1 M€ (4)**

Dont besoin d'investissement sur 2022 : **1,1 M€ (5)**

Recherche de **financements supplémentaires** : **1 M€ (6)**

Soit (1)+(2)+(3)-(4)+(5)+(6) = **3 M€ d'excédents budgétés** pour 2021 si réalisation de 100% des hypothèses.

Pour dynamiser de façon pérenne notre territoire, nous devons investir en optimisant nos marges de manœuvre. Les actions **d'optimisation du résultat** devront porter sur :

- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- L'optimisation des recettes, dont la recherche de financements complémentaires externes ;
- Des études d'opportunités (achats/cessions, DSP/Régie, assurances, modernisations, etc) ;
- L'optimisation des frais généraux
- Des frais de personnel contenus, de par quelques redéploiements efficaces ;

En complément, les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT imposent à chaque commune de plus de 20 000 habitants ou EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter chaque année, préalablement à la préparation de son budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses effectifs.

Ce rapport Parité Hommes/Femmes, qui fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en cette matière, doit dresser un bilan et des orientations concernant notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. Il doit également présenter le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. À titre facultatif, la collectivité ou l'EPCI peut y intégrer une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les hommes et les femmes sur son territoire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;**
- **De prendre acte de la Présentation d'un rapport sur la situation de la collectivité entre les hommes et les femmes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Mme Guichard indique qu'il est intéressant d'aller chercher les fonds prévus par les plans de relance nationaux et régionaux.

M. Thépaut demande si des aides économiques sont prévues pour l'exercice 2021 car il considère que cette année sera plus dure pour les entreprises que l'année précédente. M. Esnault lui répond que tant que les dispositifs d'aides économiques au niveau national seront présents, la CCVHA n'interviendra pas en doublon. Mais au moment où les aides de l'Etat cesseront c'est à cet instant précis que le FSBL reprendra sa place.

Le Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou rappelle qu'il ne faudrait pas oublier la commune d'Erdre-en-Anjou dans les projets de la CCVHA, notamment en ce qui concerne la prise de compétence PLUi et celle relative aux mobilités. Le Président de la CCVHA lui répond que la situation de la Commune est compliquée pour tout le monde. Afin de faire face à cette situation, il indique que la délégation spéciale sera conviée aux prochaines commissions Territoire RSO pour que la délégation spéciale soit informée de ce que décidera la CCVHA dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, Mme Guichard précise que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes répond aux obligations réglementaires, mais qu'afin de répondre aux engagements de la démarche RSO de la CCVHA, il conviendra de faire une présentation plus didactique lors du prochain Conseil Communautaire, sans doute celui de mars.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Reprise du quart des crédits de l'exercice précédent (Maryline Lézé)

Exposé

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De permettre au Président d'engager, liquider et mandater les recettes dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, selon la répartition suivante telle que décrite en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Décision modificative n°3 au budget immobilier d'entreprises (Maryline Lézé)

Exposé

La Préfecture de Maine-et-Loire, dans un courrier du 29 décembre dernier, a indiqué que le budget annexe immobilier d'entreprises n'était pas présentée en équilibre réel. Les services préfectoraux ont considéré que les ressources propres étaient insuffisantes pour couvrir le montant total des dépenses d'investissements prévues [*« les ressources propres sont insuffisantes (100 246 €) pour couvrir le montant total des dépenses d'investissement prévues (121 534 €) »*].

En réponse à ce courrier, la CCVHA doit corriger cette décision modificative pour la présenter en équilibre réel. Il vous est proposé d'adopter une décision modificative portant sur des écritures d'ordres (neutre). Il s'agit d'augmenter les recettes d'investissement en puisant davantage dans l'épargne de fonctionnement.

Opérations d'ordre :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 023 pour + 21 500 €

Section d'investissement :

- Recettes : chapitre 021 pour + 21 500 €

Nature de compte mouvementée pour équilibrer la décision modificative :

Nature de compte 752 : +21 500€ (loyers)

Nature de compte 2313 : +21 500€ (constructions)

IMMOBILIER ENTREPRISES / ATELIERS-RELAIS

Nature	Dépenses				Investissement		Recettes				TOTAL BUDGET
	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00				50 000,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 534,00				126 534,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	62 295,00				62 295,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00	10 000,00			12 400,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 232 689,00	242 000,00			1 474 689,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 000,17				64 000,17	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140 000,00	232 000,00		21 500,00	1 393 500,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS					0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00
					0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	62 295,83				62 295,83	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00
Mouvement d'ordre											
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 000,00		8 000,00		9 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	151 246,00		8 000,00		159 246,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00
Total Dépenses	1 446 230,00	242 000,00	8 000,00	21 500,00	1 717 730,00	Total Recettes	1 446 230,00	242 000,00	8 000,00	21 500,00	1 717 730,00

Nature	Dépenses				Fonctionnement		Recettes				TOTAL BUDGET
	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 000,00				36 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES					0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	15 601,00				15 601,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS					0,00	73 IMPOTS ET TAXES					0,00
022 DEPENSES IMPREVUES					0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	205 101,05	24 000,00		21 500,00	250 601,05
66 CHARGES FINANCIERES	39 900,00				39 900,00	76 PRODUITS FINANCIERS					0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 910,00				8 910,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					0,00						0,00
					0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	130 243,95				130 243,95
Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				21 500,00	21 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	151 246,00	0,00	8 000,00		159 246,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 000,00		8 000,00		9 000,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00
	236 056,00	0,00	8 000,00	21 500,00	265 556,00		351 946,00	24 000,00	8 000,00	21 500,00	405 446,00

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision modificative n°3 au budget annexe immobilier d'entreprises telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Le Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou indique ne pas prendre part au vote.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Compte-rendu annuel à la collectivité d'ALTER Cités concernant la ZAC de la Grée (Joël Esnault)

Exposé

M. Esnault rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCVHA a pris la compétence « zones d'activités économiques », qui lui confère, notamment, la gestion de la zone d'aménagement concertée de la Grée située à Grez-Neuville.

La Commune de Grez-Neuville a confié la gestion de l'opération Pôle commercial & tertiaire du Lionnais à Grez Neuville à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue ALTER Cités au 27/06/16.

Un compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995 et conformément à la convention de concession d'aménagement.

Ce compte-rendu annuel à la collectivité d'ALTER Cités a pour objet de présenter à la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le présent CRAC (compte-rendu annuel à la collectivité) au 31 décembre 2019 comporte une révision du bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2018.

En 2019, ont été signées deux ventes correspondant à deux implantations (transfert/ agrandissement) sur la parcelle en façade de 1 700 m², avec création de servitudes d'accès unique et de réseaux communs :

- SCI LE SQUARE (enseigne IDEA CUISINE – 741 m²) : compromis du 17/05/18, acte du 07/02/19 après obtention du permis de construire ;
- SCI FALEMA (enseigne PULSAT – 959 m²) : compromis du 25/06/18, acte du 07/02/19 après obtention du permis de construire ;

En Juillet 2020 a été signé un compromis pour l'acquisition d'une parcelle de 11 000 m² sur le secteur Ouest.



Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/19 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5.130 K€ HT ;
- D'approuver le tableau des cessions de l'année 2019 ;
- De décider l'arrêt du traité de concession à la date du 31 décembre 2021 ;
- D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession pour prolonger d'un an le traité afin de finaliser la sortie du traité de concession prévue au 31 décembre 2021.
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour la prorogation d'un an, mettant en cohérence le calendrier pour la clôture du traité de concession prévue au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Attribution d'une subvention d'investissement au GIP de l'Isle Briand (Joël Esnault)

Exposé

M. Esnault indique que le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 afin de valider un nouveau plan d'investissement dans l'optique des JO 2024 :

- Boxes en dur (120) ;
- Faciliter et améliorer les conditions d'accueil des chevaux de compétition ;
- Libérer les écuries en dur du site pour d'autres usages (cavaliers en résidence, projet d'école, stages, délégation étrangère dans le cadre de la préparation aux JO...) ;
- Séparer les flux de chevaux : haras / compétitions pour des raisons sanitaires.

→ Disposer sur les plates-formes existantes de boxes « en dur », fonctionnellement adaptés à l'hébergement des chevaux de haut niveau, esthétiquement compatibles avec le site et curables mécaniquement

- Bati : toiture, peinture écuries, sanitaires cavaliers, logement GAV ;
- Infrastructures équestres : sols carrières & arrosage ;
- Matériels équestres : chariots, obstacle cross, CSO, lices ;
- Véhicules : mule, tracteur, tondeuse, godet balayeur ;
- Signalétique, application « visite Parc ».

=> Accueil cavaliers = parking camions, tribune jury et tente restauration.

Le plan d'investissement ci-joint prévoit une subvention d'investissement de 60 000€ en 2020, en 2021 et en 2022.

La Commission développement économique du 8 décembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la facturation 2020, tels que décrits-ci-dessous ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Versement d'une subvention de co-financement d'un projet de l'association Erdre et Local dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets « animation commerciale » de la Région des Pays de la Loire (Joël Esnault)

Exposé

M. Esnault indique que l'association Erdre et Local (AVAC et APAC réunis) a déposé un dossier pour répondre à l'appel à projet de la Région concernant « l'animation commerciale » dans le cadre du plan de relance.

AAP animation commerciale Région Pays de la Loire

Le Conseil régional des Pays de la Loire a adopté les 8 et 9 juillet un plan de relance. En matière de commerce, il a notamment été décidé de lancer un appel à projets « Animation commerciale » afin de soutenir les associations de commerçants dans l'animation des centres-villes de la région et la reconquête de leur clientèle.

Le projet doit correspondre à minima à une des trois catégories suivantes :

- attractivité des commerces, communication innovante ;
- fidélisations des clients ;
- expérience client.

Le taux d'intervention maximum est fixé à 50% du coût total des actions avec un montant d'aide régionale plafonné à 10 000 €. Le montant d'aide minimale est de 500 €. Le projet doit faire apparaître des cofinancements publics.

Les candidats éligibles sont les unions commerciales et artisanales.
La date limite de candidature était le 23 novembre 2020.

Le projet de l'association Erdre et Local consiste en la création d'un site internet collectif de l'association de commerçants et artisans, leur permettant une vitrine numérique pour tous leurs adhérents, aussi, et surtout, pour leurs actions commerciales (chèques-cadeaux...).

Coût de développement du site : 7 000€ TTC

Coûts de communication :

+ spot : 600€ TTC

+ encarts presse : 200€ TTC

La Région, si leur dossier est accepté, pourrait financer 50% de ce montant. Le seul critère étant : le cofinancement public. Cela nécessite que soit la commune, soit l'EPCI qui se positionne pour cofinancer.

Le dossier a été déposé à la Région le 20/11/2020.

Dans le cadre de la définition de sa politique locale du commerce, issue d'une délibération du conseil du 15 novembre 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, entend accompagner les commerces aux évolutions des modes de consommation. Dans ce cadre, il est proposé que la CCVHA finance à hauteur de 25% le projet par l'attribution d'une subvention.

Le Bureau Communautaire du 30 novembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 950 euros à l'association de Erdre et Local ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4. ENFANCE, JEUNESSE

4.1 Attribution d'une subvention à l'association Petite Enfance pour la gestion du multi-accueil du Lion-d'Angers pour l'exercice 2021

Exposé

Mme Oignon rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) délègue à l'Association Petite Enfance (APE), par affermage, la gestion du multi accueil « Les Marmousets » au Lion d'Angers.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, il convient de fixer à 110 000 euros le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versée à l'Association Petite Enfance.

La Commission Enfance, Jeunesse du 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 110 000 euros le montant de la subvention prévisionnelle, versée à l'Association Petite Enfance, pour la gestion du multi-accueil « les Marmousets » du Lion-d'Angers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Partenariat et attribution d'une subvention à Anjou Sport Nature pour la gestion de l'ALSH de La Jaille-Yvon pour l'exercice 2021 (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon indique que l'association Anjou Sport Nature a présenté le 12 novembre 2020 son projet accompagné d'une demande de subvention pour poursuivre le partenariat existant pour la période 2021-2022. Ce projet concerne la gestion :

- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfant « KID VACANCES » et JEUNESSE « VACANCES ACTIVES » ;
- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunesse « VACANCES ACTIVES » ;

Dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite une subvention de 94 880 € au titre de l'année 2021, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020.

La Commission Enfance, Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 94 880 euros le montant de la subvention prévisionnelle 2021, versé à Anjou Sport Nature, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de La Jaille-Yvon dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'agréer la convention par laquelle la CCVHA apporte son soutien à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de La Jaille-Yvon jusqu'au 31 décembre 2022 par l'association Anjou Sport Nature ;

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.3 Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales La Pouëze pour la gestion de l'ALSH de La Pouëze pour l'exercice 2021 (Jean-Pierre Bru)

Exposé

Mme Olignon indique que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a validé, le 17 décembre 2018, en conseil communautaire le projet présenté par l'Association Familles Rurales de La Pouëze pour la gestion des Accueils de Loisirs Enfant et Ado de La Pouëze jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de cette gestion, la commission enfance jeunesse du 12 janvier 2021 propose de fixer les montants des subventions prévisionnelles qui seront versés à l'Association Familles Rurales de La Pouëze à :

- 33 735 € pour l'ALSH Enfant ;
- 13 713 € pour l'ALSH Ado.

La Commission Enfance Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 33 735 euros le montant de la subvention prévisionnelle 2021 versée à l'AFR La Pouëze, pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Enfant de La Pouëze ;
- De fixer à 13 713 euros le montant de la subvention prévisionnelle pour 2021 versée à l'AFR La Pouëze pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Ado de La Pouëze ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.4 Partenariat et attribution d'une subvention à l'association Miré culture et loisirs pour la gestion de l'ALSH de Miré (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rappelle que l'Association Miré Culture et Loisirs (AMCL) a géré l'ALSH de Miré en 2019, mais n'a pas ouvert d'activité en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Après présentation de la demande de subvention par l'AMCL en novembre 2020, la commission propose de reconduire le partenariat dans les conditions validées pour 2020.

La commission Enfance Jeunesse propose donc :

- de renouveler le partenariat avec l'AMCL pour l'année 2021 dans les conditions exposées dans la convention annexée à la délibération ;
- de fixer à 3 200 € le montant de la subvention prévisionnelle versé à l'AMCL au titre de l'année 2021 pour la gestion de l'ALSH de Miré.

La Commission Enfance, Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 3 200 euros le montant de la subvention prévisionnelle 2021 versée à l'association Miré culture et loisirs pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Miré ;
- D'agréer la convention par laquelle la CCVHA apporte son soutien à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Miré jusqu'au 31 décembre 2021 par l'association Miré Culture et Loisirs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment la convention ci-dessus évoquée ainsi que ses éventuels avenants.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.5 Attribution d'une subvention à la fédération familles rurales pour la gestion du RAM du Lion-d'Angers pour l'exercice 2021 (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a validé, le 17 décembre 2018, en conseil communautaire le projet présenté par la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire pour la gestion du Relais Assistants Maternels du Lion d'Angers jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission enfance jeunesse du 12 janvier 2021 propose de fixer à 50 712 € le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versée à la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire au titre de l'année 2021.

La Commission Enfance, Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 50 712 euros le montant de la subvention prévisionnelle 2021 versée à la fédération Familles Rurales de Maine-et-Loire pour la gestion du relais d'assistantes maternelles du Lion-d'Angers ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.6 Attribution d'une subvention à Récréa'Lion pour la gestion des ALSH enfant et ado du Lion-d'Angers pour l'exercice 2021 (Brigitte Olignon)

Exposé

Birgitte Olignon rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) délègue à la l'Association Récréa'Lion, par délégation de service public la gestion:

- De l'Accueil de Loisirs Enfant du Lion d'Angers, situé rue du Courgeon au Lion-d'Angers ;
- De l'Accueil de Loisirs Ado du Lion d'Angers, situé rue du Courgeon au Lion-d'Angers ;

Dans le cadre de cette gestion il convient de fixer les montants des subventions prévisionnelles qui seront versés à l'Association Récréa'Lion à :

- 196 950 € pour l'ALSH Enfant ;
- 21 800 € pour l'ALSH Ado ;

La Commission Enfance, Jeunesse du 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 196 950 euros le montant de la subvention prévisionnelle 2021 versée à l'association Récréa'Lion pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Enfant du Lion-d'Angers ;
- De fixer à 21 800 euros le montant de la subvention prévisionnelle pour 2021 versée à l'association Récréa'Lion pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Ado du Lion-d'Angers ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.7 Attribution d'une subvention VYV 3 Pays de la Loire pour la gestion des services petite enfance pour l'exercice 2021 (Brigitte Olignon)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) délègue à VYV 3 Pays de La Loire, par délégation de service public (affermage) la gestion :

- Du multi-accueil Blé en Herbe, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe) ;
- Du multi-accueil Chantelune, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Champigné) ;
- De la micro-crèche Soleil Levant, située à Miré ;
- Du Relais Assistants Maternels du pôle de Châteauneuf, situé aux Hauts d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe).

Dans le cadre de cette gestion il convient de fixer à 374 968 € le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versée à VYV 3 Pays de La Loire après réception des courriers de demande trimestrielle.

La Commission Enfance, Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer à 374 968 euros le montant de la subvention prévisionnelle pour 2021 versée à VYV 3 Pays de la Loire pour la gestion des services petite enfance présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.8 Attribution d'une subvention au Comité départemental de la fédération sportive et culturelle de France de Maine-et-Loire pour la gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rapporte que le Comité départemental Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine-et-Loire (CD FSCF 49) a géré l'ALSH de Bécon-les-Granits (vacances) en 2020.

Le CD FSCF 49 a proposé le 12 novembre 2020 un projet de gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits (vacances) pour l'année 2021. La commission enfance jeunesse du 12 janvier 2021 a validé ce projet.

D'un point de vue financier, le CD FSCF 49 sollicite l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 30 000 € pour l'exercice 2021.

La commission Enfance Jeunesse propose :

- de renouveler le partenariat avec le CD FSCF 49 pour l'année 2021 dans les conditions exposées dans la convention annexée à la délibération ;
- de fixer à 30 000 € le montant de la subvention prévisionnelle versé au CD FSCF 49 au titre de l'année 2021 pour la gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits.

La Commission Enfance-Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider l'octroi de la subvention proposée par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France et de Maine-et-Loire au titre de l'année 2021 soit 30 000 euros ;**
- **D'agréer la convention par laquelle la CCVHA apporte son soutien à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Bécon-les-Granits jusqu'au 31 décembre 2021 par le Comité départemental de Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine-et-Loire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment, la convention ci-dessus évoquée ainsi que ses éventuels avenants.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.9 Convention territoriale globale (Brigitte Olignon)

Exposé

Le Conseil Communautaire de la CCVHA, par une délibération du 27 juin 2019, a validé le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et l'engagement dans la définition d'un projet social de territoire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale.

Dans ce cadre, la CCVHA a décidé de mettre en place un COPIL, un COTECH et un comité de suivi destinés à orienter, organiser et mettre en œuvre les actions déclinées dans le Projet Social de Territoire et répondant aux thématiques de Convention Territoriale Globale :

- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants ;
- Le petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Suite à ces éléments, la CAF et les services intercommunaux ont élaboré la convention territoriale globale comme présentée en annexe.

La Conférence des Maires du 18 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4.10 Règlement intérieur des ALSH (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rapporte que pour harmoniser le fonctionnement des ALSH gérés en régie, les règlements intérieurs propres à chaque structure ont été fusionnés.

Les propositions validées en commission Enfance jeunesse ont été ajoutées :

- Facturation du péricentre au quart d'heure au lieu de la demi-heure ;
- Facturation comme un parent habitant le territoire pour le parent habitant hors du territoire mais travaillant au sein d'une collectivité de la CCVHA ou de la Communauté de communes.

Le nouveau règlement intérieur apporte des précisions également sur :

- les actions menées en cas de retard ou d'absence de paiement des factures ;
- les actions menées en cas de comportement (d'enfant) incompatible avec la vie en collectivité et dérogeant aux règles du centre de loisirs ;
- les conditions d'accueils des enfants (arrivées et départs, données sanitaires...).

La Commission Enfance, Jeunesse du 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **De valider le règlement intérieur des ALSH du territoire intercommunal ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Louroux-Béconnais à Val-d'Erdre-Auxence (Eric Frémy)

Exposé

La Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, gère aujourd'hui deux aires d'accueil : Lion d'Angers et Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou).

Une troisième aire d'accueil est en projet sur la commune du Louroux-Béconnais. Elle aura une capacité de 10 emplacements et devrait être livrée fin 2021/début 2022.

Deux scénarios de travaux ont été proposés et l'un d'eux a été retenu par le Bureau communautaire du 30 novembre 2020.



Le montant estimatif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val-d'Erdre-Auxence est de 761 900€ HT. Une demande de subvention de 213 430 € a été faite auprès des services de l'Etat et un financement complémentaire de 200 000 € sera sollicité auprès la Région dans le cadre du plan de relance d'investissement intercommunal. Le reste à charge de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou se chiffrerait à 348 470 euros HT soit environ 46% du montant estimatif des travaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Louroux-Béconnais à Val-d'Erdre-Auxence, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

6. CULTURE, LECTURE PUBLIQUE

6.1 Tarifs des bibliothèques 2021 (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Oignon rappelle que la prise de la compétence Lecture publique est intervenue au 1er janvier 2018 avec une mise en application totale au 1er janvier 2019. Ce transfert est intervenu en deux temps pour permettre une mise en œuvre optimale et assurer le maintien de la qualité de service rendue précédemment par les communes :

- 1er janvier 2018 : transfert de la bibliothécaire de Châteauneuf sur Sarthe et de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
 - 1er janvier 2019 : transfert des acquisitions (budget intercommunal réparti par bibliothèque et subventions aux associations), régies, matériels d'équipement, fournitures administratives, budget pour les animations locales, connexions internet pour les secteurs de Bécon-Les-Granits et de Châteauneuf-sur-Sarthe (déjà intercommunal pour le secteur du Lion d'Angers).
- Les bâtiments n'intègrent pas la compétence « Lecture publique ».

Afin de permettre la mise en place de régies telles que mises en œuvre précédemment par les communes, il est proposé de reprendre les tarifications préexistantes en 2018 de nouveau en 2021 pour les bibliothèques de Châteauneuf sur Sarthe (Les Hauts d'Anjou), de Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), de La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence), de Saint Augustin des Bois, de Villemoisan (Val d'Erdre-Auxence) et de Saint Sigismond.

Les autres bibliothèques sont soit gratuites soit leur tarification est gérée par une association.
 Gratuité pour 10 bibliothèques : Cherré (Les Hauts d'Anjou), Contigné (Les Hauts d'Anjou), Marigné (Les Hauts d'Anjou), Miré, Querré (Les Hauts d'Anjou), Andigné (Le Lion d'Angers), Chambellay, Gené (Erdre-en-Anjou), La Jaille-Yvon et Sceaux d'Anjou.

Tarification gérée par une association pour 11 bibliothèques : Bécon-Les-Granits, Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), La Pouëze (Erdre-en-Anjou), Brissarthe (Les Hauts d'Anjou), Champigné (Les Hauts d'Anjou), Juvardeil, Brain-sur-Longuenée (Erdre-en-Anjou), Grez-Neuville, Le Lion-d'Angers, Montreuil-sur-Maine et Thorigné d'Anjou.

Comme le précise l'intérêt communautaire concernant la compétence Lecture publique, l'un des objectifs est de proposer un large accès aux documents en :

- Proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ;
- Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture) ;
- Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts) ;
- Faisant circuler les documents (système de réservation et navette).

L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts...) sera à questionner ultérieurement, en associant élus, bénévoles et professionnels à cette réflexion.

La Commission Culture, Communication, Lecture Publique du 7 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Secteur	Bibliothèque	Tarification	Gratuité
Secteur de Châteauneuf sur Sarthe	Bibliothèque de Châteauneuf-sur-Sarthe	Abonnement individuel : 5 € 1 ^{er} adulte, 3 € 2 ^{ème} adulte, gratuit pour les enfants et demandeurs d'emploi	Gratuité pour les collectivités (écoles, structures petite enfance...) et les assistants maternels.
	Bibliothèques de : - Cherré (Les Hauts d'Anjou) - Contigné (Les Hauts d'Anjou) - Marigné (Les Hauts d'Anjou) - Miré - Querré (Les Hauts d'Anjou)	Gratuité pour les adhérents	

Secteur du Lion d'Angers	Bibliothèque de Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou)	10 € par famille	
	Bibliothèques de : - Andigné (Le Lion d'Angers) - Chambellay - Gené (Erdre-en-Anjou) - La Jaille-Yvon - Sceaux d'Anjou	Gratuité pour les adhérents	
Secteur de Bécon-les-Granits	Bibliothèques de : - La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence) - Saint-Augustin des Bois - Villemoisian - Saint-Sigismond	8 € par famille	

Proposition

Il est proposé au conseil Communautaire :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

7. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

2020-198DC	10/12/2020	Enfance/Jeunesse	Avenant N°1 à la convention tripartite pour activité ALSH Bécon
2020-200DC	10/12/2020	Administration Générale	modulation du loyer dans le cadre d'un crédit-bail
20202-201DC	14/12/2020	Environnement	Convention de partenariat pour l'étude sur la gestion des déchets inertes (CERC)
2020-202DC	14/12/2020	Administration Générale	révision de la mention d'une référence cadastrale
2020-203DC	21/12/2020	Environnement / SIG	Demandes de financement et mise en œuvre d'un 2ème Contrat Nature régional (2021-2023)
2020-204DC	21/12/2020	Développement économique	mise en place d'un outil de partage de ressources entre entreprises
2020-205DC	23/12/2020	Affaires Juridiques	Convention transactionnelle
2020-206DC	29/12/2020	Commande Publique	20GC020 - Groupement de commandes pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie - SANS SUITE
2020-207DC	29/12/2020	Commande Publique	20GC021 - Groupement de commandes pour la vérification de la qualité de l'air intérieur des ERP - SANS SUITE
2021-01DC	12/01/2021	Habitat	Décision attribution aides OPAH en cours

2021-02DC	13/01/2021	Finances	DM3 Immobilier d'entreprises (atelier-relais)
2021-03DC	18/01/2021	ENFANCE JEUNESSE	Prolongation convention MAD Espace Arlequin à la ville du LDA (en cours d'instruction par les services, décision non exécutoire)
2021-04DC	20/01/2021	Administration Générale	adhésion AMF 49 2021

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marie-Françoise Bellier-Pottier
Secrétaire de séance

